Cinquante quatrième année. - N° 141 A Jeudi 23 juillet 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 635

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

807 838 339 RCS Lyon.
CUISINE DELICE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 115, Avenue Des Frères Lumière, 69008 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP signé à Saint Didier au Mont D'or le 20/07/2020, la société CUISINE DELICE, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 Euros dont le siège social est au 115 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 807 838 339, et la société DAVIA, société par actions simplifiée, au capital de 2 000 Euros dont le siège social est au 24, cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 813 960 986, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CUISINE DELICE par la société DAVIA. L'évaluation des biens transmis s'établit à : Actif : 129 975 € Passif : 91 078 € Apport net : 38 898 € Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par l'associé unique des deux sociétés participant à la fusion, et sous réserve de l'obtention de l'accord des établissements bancaires pour le transfert des prêts et des garanties souscrits par la société CUISINE DELICE, et sous réserve de l'obtention de l'accord de la société AMO COURTOIS, bailleur, pour le transfert du contrat de bail portant sur les locaux au sein desquels la société absorbée exerce son activité. La parité d'échange serait de DIX NEUF (19) actions de la société absorbante DAVIA pour HUIT (8) actions de la société absorbée CUISINE DELICE. Pour rémunérer l'apport fusion, la société DAVIA devrait donc créer 24 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale, et augmenter son capital de 2 400 €. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur nominale des nouvelles actions créées, soit 36 498 euros, constituerait une prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société DAVIA. La société CUISINE DELICE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à

compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON au nom de la société absorbante le 21 juillet 2020 et au greffe du Tribunal de commerce de LYON au nom de la société absorbée, le 21 juillet 2020. Pour avis..

